



Les gens peuvent solliciter l'aide d'**organisations de la société civile** ; les autres organisations doivent se coordonner avec celles-ci.



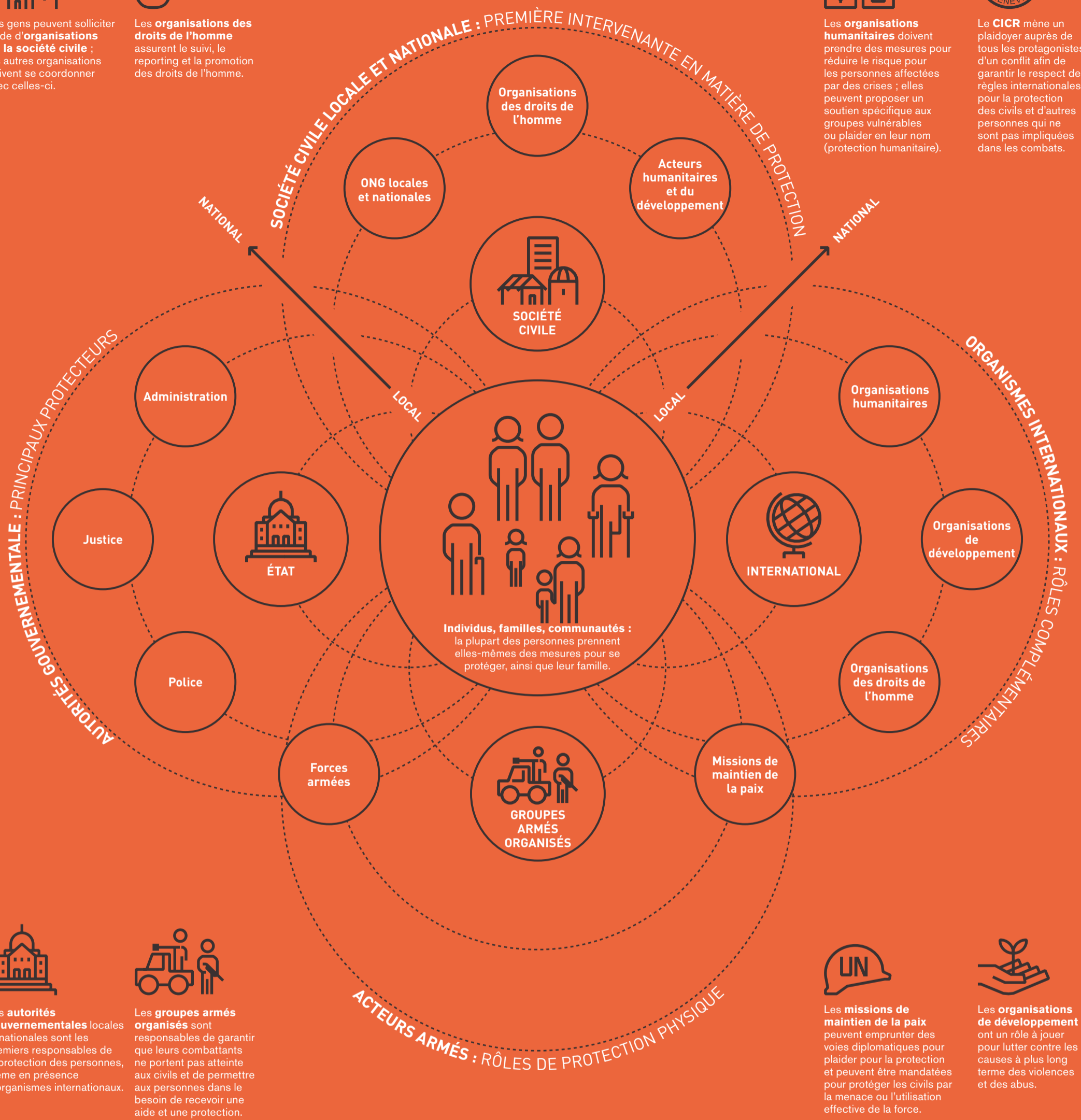
Les **organisations des droits de l'homme** assurent le suivi, le reporting et la promotion des droits de l'homme.



Les **organisations humanitaires** doivent prendre des mesures pour réduire le risque pour les personnes affectées par des crises ; elles peuvent proposer un soutien spécifique aux groupes vulnérables ou plaider en leur nom (protection humanitaire).



Le **CICR** mène un plaidoyer auprès de tous les protagonistes d'un conflit afin de garantir le respect des règles internationales pour la protection des civils et d'autres personnes qui ne sont pas impliquées dans les combats.



Les **autorités gouvernementales** locales et nationales sont les premiers responsables de la protection des personnes, même en présence d'organismes internationaux.



Les **groupes armés organisés** sont responsables de garantir que leurs combattants ne portent pas atteinte aux civils et de permettre aux personnes dans le besoin de recevoir une aide et une protection.



Les **missions de maintien de la paix** peuvent emprunter des voies diplomatiques pour plaider pour la protection et peuvent être mandatées pour protéger les civils par la menace ou l'utilisation effective de la force.



Les **organisations de développement** ont un rôle à jouer pour lutter contre les causes à plus long terme des violences et des abus.

**S'IMPLIQUER ENSEMBLE  
POUR LA PROTECTION**



Ce document a été produit par Oxfam pour le cluster Protection mondial et financé par le département d'aide humanitaire et de protection civile de la Commission européenne (ECHO). Les opinions exprimées ici n'engagent en aucun cas l'Union européenne, et la Commission européenne décline toute responsabilité de l'utilisation qui pourra être faite des informations contenues dans le présent document.

Conception graphique par Soapbox, [www.soapbox.co.uk](http://www.soapbox.co.uk)

© Cluster Protection mondial, mars 2016



Pour d'autres ressources de cette collection, voir : [www.globalprotectioncluster.org](http://www.globalprotectioncluster.org) ou [www.oxfam.org.uk/protection](http://www.oxfam.org.uk/protection)

**S'IMPLIQUER  
ENSEMBLE  
POUR LA  
PROTECTION**





## **INDIVIDUS, FAMILLES, COMMUNAUTÉS**

Ce sont les personnes exposées au risque, leur famille et leur communauté qui prennent les mesures de protection les plus immédiates. Qu'il s'agisse d'une femme fuyant avec ses enfants une zone de combat en Syrie, d'un homme en RDC qui accompagne sa femme aux champs pour dissuader des agresseurs potentiels, ou d'une personne handicapée bloquée au front en Géorgie qui se cache dans la forêt la nuit pour échapper aux violences.

Ce dépliant traite de certains des organismes qui ont la responsabilité ou le mandat légal d'assurer la sécurité des personnes face aux menaces. Ils peuvent être plus efficaces lorsqu'ils travaillent ensemble et rendent des comptes aux personnes affectées.



## **D'ORGANISATIONS LOCALES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Les personnes exposées au risque peuvent solliciter l'appui d'organisations locales de la société civile auxquelles elles font confiance. Il faut respecter ce choix en travaillant ou coordonnant les interventions avec leurs représentants issus de la société civile.



## LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES

Les autorités gouvernementales sont les premiers responsables de la protection des personnes, même en présence d'organismes internationaux. Cela incombe souvent aux représentants locaux. L'État doit veiller à ce que ses agents (armée, police, etc.) ne nuisent pas aux civils, mais les protègent des torts. Cela implique notamment de s'assurer que les personnes dans le besoin reçoivent la protection ou l'aide nécessaire par d'autres acteurs si l'État est dans l'incapacité d'y pourvoir.



## LES GROUPES ARMÉS ORGANISÉS

Les groupes armés organisés sont également responsables de garantir que leurs combattants ne portent pas atteinte aux civils, de manière délibérée ou non, et de permettre aux personnes dans le besoin de recevoir une aide et une protection de la part d'autres intervenants.

Lorsque les autorités de l'État ne protègent pas de manière efficace la population, quelle qu'en soit la raison, d'autres acteurs, y compris les humanitaires, peuvent jouer un rôle. Ces derniers ne sauraient remplacer l'État, mais ils peuvent faire un plaidoyer auprès de celui-ci ou l'aider à honorer ses responsabilités.

# RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT, DU NIVEAU LOCAL AU NIVEAU NATIONAL : EXEMPLES

Un **ADMINISTRATEUR DE DISTRICT** doit aider les personnes ayant perdu leurs papiers, après avoir fui une catastrophe ou des combats, à s'en procurer de nouveaux pour pouvoir s'inscrire en vue de recevoir une aide.

Le **CHEF D'ÉTAT** doit ordonner aux autorités locales de fournir la documentation nécessaire et leur donner les moyens en ce sens.

---

Un **OFFICIER DE POLICE DE VILLAGE** doit réagir rapidement à tout signalement d'actes de violence à l'encontre des femmes.

Le **MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR** doit veiller à ce que les agents de police soient formés pour intervenir en cas de violence à l'encontre des femmes et superviser la mise en œuvre.

---

Un **OFFICIER DE L'ARMÉE** doit veiller à ce que ses soldats ne ciblent pas les civils.

Le **CHEF DE L'ARMÉE** doit veiller à ce que les soldats soient formés à ne pas cibler les civils et doit enquêter au sujet de toute violation.

---

# RESPONSABILITÉS DE L'ÉTAT, DU NIVEAU LOCAL AU NIVEAU NATIONAL : EXEMPLES

Les **SERVICES SOCIAUX LOCAUX** doivent identifier et répondre aux besoins des personnes âgées ou handicapées.

Le **MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES** doit s'assurer que les services sont disponibles aux personnes vulnérables.

---

Un **JUGE PROVINCIAL** doit garantir que tout signalement d'abus à l'encontre d'un groupe minoritaire donne lieu à une procédure équitable.

Le **DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE** doit ordonner aux tribunaux de traiter les minorités de manière équitable et leur donner les moyens en ce sens.

---



## ORGANISATIONS HUMANITAIRES

Toutes les organisations humanitaires doivent agir pour réduire le risque pour les personnes affectées par des crises. Certaines organisations proposent un soutien spécifique pour aider à garantir la sécurité des personnes (p. ex. avec des actions de sensibilisation à leurs droits ou de déminage des bombes non explosées suite au conflit) ou des services spécialisés pour les victimes de violences (p. ex. les enfants soldats ou les survivants de viols), ou encore plaident pour la protection des personnes exposées au risque. Ces activités s'inscrivent dans le secteur de la protection et sont coordonnées par le cluster Protection (ou le groupe de travail sur la protection, lors d'une crise de réfugiés), souvent sous la houlette du HCR, l'Agence des Nations unies pour les réfugiés.

La plupart des organisations humanitaires adhèrent aux principes d'humanité, d'impartialité, d'indépendance et de neutralité. Cela signifie apporter soutien et assistance pour protéger les personnes dans le besoin, quelles qu'elles soient sans prendre fait et cause pour une partie d'un conflit, et en restant indépendants de toute influence politique ou militaire.



## ORGANISATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Les organisations des droits de l'homme nationales et internationales promeuvent la protection par le biais d'un suivi, d'un reporting et d'une sensibilisation aux droits de l'homme. Contrairement aux humanitaires, elles rassemblent souvent des preuves comme base d'une action en justice pour mettre les auteurs face à leurs responsabilités.



## ORGANISATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Les organisations de développement ont un rôle à jouer pour lutter contre les causes de violence et d'abus, en se coordonnant avec les gouvernements et les organisations humanitaires en faveur d'une intervention cohérente.



## COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a un mandat légal pour assurer l'aide humanitaire et la protection des victimes de conflits et de violences. Ses fonctions incluent un dialogue confidentiel auprès de tous les protagonistes d'un conflit, afin de garantir le respect des règles internationales pour la protection des civils et autres personnes qui ne sont pas impliquées dans les combats.





## MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Les missions de maintien de la paix sont mandatées par des organisations intergouvernementales telles que les Nations unies, souvent pour surveiller les accords de paix ou de cessez-le-feu ou pour soutenir la transition politique. Elles peuvent aussi emprunter les voies diplomatiques pour contribuer à la résolution des conflits et plaider pour la protection des groupes vulnérables. Nombre d'entre elles disposent d'agents armés ayant pour mission de protéger les civils par leur présence physique et par la menace ou l'utilisation effective de la force.

Il arrive que des agences des Nations unies travaillent aux côtés d'agents de maintien de la paix et de personnel du Département des affaires politiques dans le cadre de missions « intégrées ». Afin d'éviter de compromettre la neutralité et l'indépendance de l'action humanitaire, les deux parties doivent préserver une distinction claire entre les efforts politiques et militaires des missions politiques et de maintien de la paix et le travail des humanitaires. Les décisions en matière de protection des civils doivent s'appuyer sur l'exposition de ceux-ci à une menace, et non sur des considérations politiques ou militaires.



Ce document a été produit par Oxfam pour le cluster Protection mondial et financé par le département d'aide humanitaire et de protection civile de la Commission européenne (ECHO). Les opinions exprimées ici n'engagent en aucun cas l'Union européenne, et la Commission européenne décline toute responsabilité de l'utilisation qui pourra être faite des informations contenues dans le présent document.

Conception graphique par Soapbox, [www.soapbox.co.uk](http://www.soapbox.co.uk)

© Cluster Protection mondial, mars 2016